

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités territoriales et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

ARRETE N°2016- 361/SG/DRCTCV du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté n°10-1779 en date du 02 août 2010 portant renouvellement des membres du Comité de Bassin de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-13-1 et R.213-50 et suivants ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'environnement du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes, de l'administration de l'Etat, au Comité de Bassin de La Réunion ainsi qu'à la fixation de son siège;
- VU l'arrêté du ministre de l'Outre-Mer du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin créés par l'article L.213-4 du code de l'environnement;
- VU l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du comité de bassin de La Réunion ;
- VU l'arrêté n°12-00113 du 23 janvier 2012 portant modification de la composition des membres du comité de bassin de La Réunion ;
- VU le courrier du président du conseil régional du 17 février 2016 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 est modifié comme suit :

I - Collège des collectivités territoriales

Représentants du conseil régional

Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE, en remplacement de Mme Colette CADERBY Mme Denise HOARAU, en remplacement de M. Raymond TONG-YETTE Mmeh Nathalie BASSIRE, en remplacement de M. David LORION

Article 2: Le reste est sans changement.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour de Profé fet. le Secrétaire Général

Maurice BARATE